

Salariés en situation de Handicap

Le SNU ne se contente pas de signer les accords, il les fait appliquer!

Le 20 mai 2022 a été signé un accord national qui concerne les personnes porteuses de handicap. Cet accord que nous revendiquons de haut niveau prévoit diverses dispositions et particulièrement 2 sur lesquelles **le SNU** met l'accent :

Tout agent qui a une RQTH et qui se voit prescrire par le médecin, du télétravail, doit se voir appliquer la quotité déterminée par celui-ci sans réserve, ni discussion!

En clair, une prescription de télétravail si elle intervient sur préconisation du médecin du travail et ce, quelle que soit sa durée (y compris 5 jours), s'impose au sein de Pôle emploi!

Or, trop de situations restent encore soumises à l'appréciation variable du responsable et c'est contraire à l'accord.

Le SNU est à vos côtés pour faire valoir ce droit inscrit!

N'hésitez pas à nous saisir par mail via la boite **SNU** à l'adresse suivante : <u>syndicat.snu-grandest@pole-emploi.fr</u> en indiquant votre situation et la difficulté rencontrée.

Vos représentants **SNU** feront un suivi précis et individuel de chaque situation pour contraindre Pôle Emploi à appliquer la préconisation du médecin immédiatement.

Tout agent ayant une RQTH doit voir son poste de travail aménagé lorsqu'il y a une préconisation médicale de la médecine du travail dans les 3 mois qui suivent au maximum.

Le manque de budget ne peut être un prétexte pour Pôle emploi afin de s'exonérer de ses obligations, c'est un impératif!

Faites-vous connaître via un mail au **SNU** afin que nous puissions faire respecter cet accord et vos droits!

Le SNU sera à vos côtés pour chaque défense individuelle afin de faire appliquer chaque disposition prévue dans l'accord que nous avons signé.

Alors n'hésitez pas ! Lorsque vos droits sont menacés, vous pourrez toujours compter sur **le SNU** et ses représentants pour être à vos côtés !

Reims, Nancy, Strasbourg, le 19 octobre 2022



